

# Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2018

**Etaient présents** : Tous les membres en fonction sauf M. Alexandre GUYOT, M. Jean-Valère RANVIER et Mme Danièle MOSCHENI

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2018**

Le compte-rendu de la séance du 19 avril 2018, qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la séance de ce jour, ne suscite aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

## **TRANSPORT SCOLAIRE**

Un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) a été mis en place entre Artzenheim et Baltzenheim depuis la rentrée scolaire 2017/2018. Ce regroupement est concentré sur l'école d'Artzenheim.

Un marché pour le transport scolaire entre Baltzenheim et Artzenheim avait été conclu uniquement pour l'année scolaire 2017/2018.

Dès lors il s'agit de remettre en concurrence le transport scolaire à assurer entre Baltzenheim et Artzenheim.

En accord avec la région Grand est, Il a été décidé d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée pour un accord cadre de 4 ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

La publicité s'est faite sur le site de l'association des Maire du Haut-Rhin ainsi que par une publication dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) le 17/05/2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 18/06/2018 avant 11h00.

Trois offres sont parvenues à la Mairie, et ont été étudiées par la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 19/06/2018 à 17h00.

L'entreprise KUNEGEL propose d'effectuer le transport scolaire, tel que défini dans le cahier des charges, pour un coût total (pour les 4 années) de 133 576,88 euros HT (146 934,56 TTC).

L'entreprise ROYER propose le même service pour un coût total (pour les 4 années) de 136 080,00 euros HT (149 688,00 euros TTC).

L'entreprise JOSY propose le même service pour un coût total (pour les 4 années) de 190 400,00 euros HT (209 440,00 euros TTC).

Les critères retenus, dans le règlement de consultation, pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1-Prix des prestations 60%
- 2-Valeur Technique et Environnementale 40%

La commission d'appel d'offre, après avoir étudié les offres, propose de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle présentée par la société LK – Voyages KUNEGEL S.A.S.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre proposée par la société LK – Voyages KUNEGEL S.A.S. pour un coût total (pour les 4 années) de 133 576,88 euros HT (146 934,56 TTC).
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché de transport scolaire.

## **FUSION DU SYNDICAT MIXTE DU QUATELBACH CANAL VAUBAN AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MUHLBACH, LE SIVU DU GIESSEN ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BLIND ET DU CANAL DE WIDENSOLEN ET CREATION DE L'EPAGE CANAUX PLAINE DU RHIN**

Le Maire expose les faits. La fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant des Canaux de la Plaine du Rhin au titre de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte,
- Approuve la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- Approuve les statuts du syndicat mixte issu de la fusion transformé en EPAGE,
- Désigne M. Gilbert SCHWOERER en tant que délégué titulaire et M. Jean-Jacques FLECK en tant que délégué suppléant.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

## **MARCHE RELATIF AU CONTROLE REGLEMENTAIRE – GROUPEMENT DE COMMANDE**

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations relatives aux contrôles réglementaires entre la communauté de communes et les communes membres volontaires et a autorisé le lancement de la consultation.

Le marché prendra la forme d'un accord cadre et aura une durée de 4 ans, soit de 2019 à 2022, avec pour première intervention, mars 2019.

La liste de contrôles réglementaires (vérifications électriques, portes, portails automatiques, ...) sera établie par la communauté de communes Pays Rhin Brisach pour être intégrée dans le dossier de consultation d'entreprises (DCE). Cette liste sera transmise aux communes intéressées par le marché, afin que celles-ci fassent un retour de leur besoins.

La communauté de communes Pays de Brisach propose aux communes de participer à ce groupement de commande.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré :

- Décident d'approuver l'adhésion de la commune de Baltzenheim à ce groupement de commande,
- Autorisent le Maire ou son représentant, à signer la convention y relative.

## **MUTUALISATION DE MISE EN ŒUVRE DU RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) AVEC LE CENTRE DE GESTION 54 ET LE CENTRE DE GESTION 68**

Monsieur le Maire expose le point :

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPG). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information
2. Questionnaire d'audit et diagnostic
3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures
4. Plan d'action
5. Bilan annuel

La participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du Délégué à la Protection des Données, et tous actes y afférent

### **ALIENATION TERRAIN A LOTIR**

Le Maire présente la proposition d'acquisition d'un terrain à lotir par la société SOVIA aménageur Lotisseur.

Il s'agit du terrain cadastré section 4 parcelle n° 263 d'une contenance de 128,27 ares. Ce terrain est non viabilisé.

La société SOVIA propose d'acquérir ce terrain non viabilisé pour un coût de 4 000 euros l'are afin d'y aménager un lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord à la vente à la société SOVIA Aménageur Lotisseur, du terrain situé rue des Pâquerettes, rue du Château, cadastré section 4 parcelle n° 263 d'une contenance de 128 ares 27 ca pour l'aménagement d'un lotissement, au prix **513 080 euros** (cinq cent treize mille quatre-vingt euros) soit 4 000 euros l'are avec prise en charge intégrale par le lotisseur de tous les travaux de viabilité, d'équipement, de branchements, de protection incendie ainsi que tous frais inhérents à cette transaction.

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles.

### **DROIT DE PREEMPTION**

Le Maire informe les élus qu'il n'a pas préempté au nom et pour le compte de la commune sur les biens suivant :

- Maison située au 21 rue Principale proposée à la vente par voie d'adjudication publique

### **URBANISME, CONSTRUCTION**

Les demandes suivantes ont été examinées :

#### Permis de construire :

- Monsieur ALES Anibal, 25 rue des Mimosas : modification surface garage
- Monsieur BELLEC Yannick, 12 rue des Jardins : Maison individuelle

#### Déclaration préalable :

- Monsieur CHOUFFERT Patrick, 3 rue du Giessen : abri voiture
- Monsieur MONNIER Claude, 12 rue du Giessen : ravalement façades
- Monsieur LAUFENBURGER Christian, 11 rue Principale : rénovation toiture grange
- Monsieur MEYER Michel, 3 route de Colmar : clôture
- Monsieur MEYER Michel, 3 route de Colmar : terrasse

### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Le Maire fait part des remerciements de l'Amicale des Anciens Combattants, des restaurants du cœur, de la banque alimentaire, de l'Association des Paralysés de France et de l'APEI Saint-André pour les subventions communales versées cette année.

Monsieur Gérard NICLAS fait le point sur l'avancement du chantier rues Moulin/Ecole/Château. Nous sommes dans l'attente de l'intervention d'Orange France Télécom. Les enrobés seront mis en place après cette intervention. L'éclairage public en Led est à présent en place.

Les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux débuteront en septembre 2018.

Les travaux de pose du 2<sup>ème</sup> site de collecte de déchets (conteneurs enterrés papier-verre) qui sera situé dans la rue des Pâquerettes débuteront début août 2018.

Monsieur Gérard NICLAS informe les conseillers que le logement au-dessus de la Mairie se libérera à compter du 11 juillet 2018, un préavis de résiliation de bail a été déposé à la Mairie.

Il informe les conseillers que le banc en béton à l'aire de jeux est cassé.

Les travaux de réfection du mur du chœur de l'église sont à présent terminés.

Monsieur Gérard NICLAS fait part à l'assemblée des remerciements du Président de l'ASB pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour le tennis de table.

Monsieur Jean-Jacques FLECK informe l'assemblée que le prochain don du sang aura lieu le mardi 2 juillet 2018 à la salle des fêtes de 17h00 à 19h00.

Monsieur Gilbert SCHWOERER informe les conseillers du mauvais entretien du jardin de la propriété située 24 rue Principale. Le Groupement de Protection Juridique des Majeurs, qui est en charge de l'entretien de cette propriété en sera informé dans les plus brefs délais.

Madame Valérie SCHMITZ-DANNER fait le compte rendu de la réunion de l'AIREL du 18/05/2018. Elle fait le compte rendu de la réunion du Sympak du 24/05/2018.

Monsieur Benoît FOECHTERLE fait le compte rendu de la dernière réunion du conseil d'école. L'équipe enseignante remercie la commune de Baltzenheim pour la mise à disposition de matériel pour le bon fonctionnement du RPI.

Il fait aussi part des gros problèmes pour joindre l'équipe pédagogique du RPI, notamment le matin pour prévenir de l'absence d'un enfant. Monsieur BAESLER prendra contact avec le Maire d'Artzenhem.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Monsieur BAESLER lève la séance à 21h00.

Le Maire :

Serge BAESLER